

Le dix décembre deux mille quinze à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le trois décembre deux mille quinze s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Michelle KERJEAN pouvoir à Christine SALIOU, Patricia PERROT pouvoir à Corinne LE LOC'H

M Michel KEREDEL a été nommé secrétaire de séance.

15.8.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2015

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 29 septembre 2015

15.8.1 RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS (C.C.PA.)

Roger TALARMAIN, Maire, donne la parole à Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) qui présente le rapport d'activités 2014 de cette institution.

Un échange s'établit entre le Président et le conseil municipal.

15.8.2 ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE AA153

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle AA 153 située au bourg. Il s'agit de posséder une assise foncière cohérente avec l'acquisition de la parcelle AA 157.

Il présente l'offre d'achat acceptée par Monsieur MADEC

OFFRE D'ACHAT

- M. Roger TALARMAIN, Maire de PLOUGUIN

dénommé l'acheteur

s'engage à acheter, en cas d'acceptation de la présente offre, de façon ferme et irrévocable le bien désigné ci-dessous :

Description du bien

Type de bien : *parcelle AA 153 de 5 071 m² partiellement (hors maison et partie définie au plan joint).*

Lieu de localisation : *42 rue Paotr Tréouré 29830 PLOUGUIN*

Superficie : *≈ surface approximative, à définir précisément lors du bornage, 4 500 m²*

Prix : *12 € net vendeur, les frais d'actes seront à la charge de la commune ainsi que les frais de bornage*

L'Offre

L'offre d'achat est faite au prix de *4 500 m² x 12 €/m² = 54 000 € net vendeur* qui sera payé intégralement le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Conditions suspensives

Cette offre est faite sous condition suspensive :

- une délibération du conseil municipal de Plouguin devra valider cette transaction avant le jour de la signature de l'acte authentique.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

VALIDE cette offre d'achat du Maire

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette acquisition

15.8.3 DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, rappelle l'obligation faite aux communes de réaliser un document unique d'évaluation des risques. Ce document porte sur l'ensemble des personnels, des activités et des bâtiments de la collectivité.

Il rappelle au conseil municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial ou hospitalier. A ce titre, le Fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention.

Il propose au Conseil la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques.

Le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche est estimé à 17.75 jours.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant.

15.8.4 AVENANT TIERS DE TELE-TRANSMISSION CONTROLE DE LEGALITE

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, rappelle que les actes réglementaires pris par la collectivité et soumis au contrôle de légalité sont télétransmis en Préfecture suite à la signature de la convention du 19 septembre 2006.

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « tiers de télétransmission ».

Considérant le fait que le changement d'opérateur nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer cet avenant

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cet avenant de changement de tiers de télé transmission au contrôle de légalité

15.8.5 TARIFS 2016

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de tarifs 2016 étudiée par la commission générale du 2 décembre 2015

OBJET	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Proposition
<u>Location des immeubles</u>							
- 14 place Eugène Forest			300,00	306,00	308,50	314,67	320,96
- Presbytère	182,00	184,00	186,00	190,00	191,50		
<u>Cimetière</u>							
<u>Concessions</u>							
- 10 ans	43,00	44,00	45,00	46,00	46,50	47,43	48,38
- 30 ans	100,00	101,00	102,00	104,00	105,00	107,10	109,24
- 50 ans	135,00	137,00	139,00	142,00	143,00	145,86	148,78
<u>Colombarium (à ajouter au prix de concession)</u>							
- 10 ans	356,00	360,00	364,00	371,00	374,00	381,48	389,11
- 30 ans	624,00	631,00	638,00	650,00	655,00	668,10	681,46
- 50 ans	907,00	917,00	927,00	945,00	953,00	972,06	991,50
<u>Photocopies (gratuit demandeur d'emploi et état civil)</u>							
- Format normal à l'unité	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
par 10	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
- Double format à l'unité	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
par 10	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Couleur A4	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Couleur A3	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
<u>Emplacement pour les fêtes</u>							
Stands de moins de 20 m ²	34,00	35,00	36,00	37,00	37,50	40,00	41,00
Stands de 21 à 50 m ²	44,00	45,00	46,00	47,00	47,50	50,00	51,00
Stands de plus de 50 m ²	64,64	66,00	67,00	68,00	69,00	75,00	77,00
- Stationnement de caravanes							
* Durée des fêtes	28,00	29,00	30,00	31,00	32,00	50,00	51,00
* Hors des fêtes (par jour)	11,00	12,00	13,00	14,00	15,00	17,00	18,00
- Camions magasins et stands							
* Hors des fêtes	1/2 tarif						
Stand hebdomadaire, forfait annuel	104,00	106,00	108,00	111,00	112,00	114,00	116,00
<u>Entrée en ville (bateau)</u>							
Autorisation préalable du Maire	351,00	355,00	359,00	366,00	369,00	376,38	383,91
<u>Pesée pont à bascule</u>	4,00	4,00	4,10	4,20	4,30	4,40	4,50
Capture et /ou fourrière par nuitée	25,00	26,00	27,00	30,00	31,00	32,00	35,00
Percolateur	5,50	6,00	6,20	6,30	6,50	6,70	7,00
<u>Terre noire le m³</u>	4,00	5,00	5,20	5,30	5,50	5,70	6,00
OBJET	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Proposition

<u>Location des salles</u>							
2 par foyer par an à la 3ème tarif extérieur							
<u>Caution</u>							
- Salle polyvalente et Saint Pierre	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif
- Salle omnisports	557,00	563,00	569,00	580,00	585,00	590,00	600,00
<u>Salle Polyvalente :</u>					-		
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	116,00	118,00	120,00	124,00	125,00	126,00	129,00
- Apéritif et Repas (Habitant de la commune)	70,00	71,00	72,00	73,00	74,00	150,00	153,00
- Apéritif et Repas (Habitant extérieur 1 mois)	428,00	433,00	438,00	446,00	450,00	300,00	306,00
- Organisme professionnels, économiques et commerciaux						370,00	377,00
- Associations exterieures	171,00	173,00	175,00	178,00	180,00	185,00	189,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle Saint Pierre :</u>					-		
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	59,00	60,00	61,00	62,00	62,50	64,00	65,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)	50,00	51,00	52,00	53,00	54,00	100,00	102,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)	215,00	218,00	221,00	225,00	227,00	200,00	204,00
Café le jour des obsèques	25,00	26,00	27,00	28,00	29,00	30,00	31,00
- Organisme professionnels, économiques et commerciaux						250,00	260,00
- Associations exterieures	113,00	115,00	117,00	119,00	120,00	125,00	128,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle Annexe salle omnisports :</u>					-		
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	50,00	51	52,00	53,00	54,00	55,00	56,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)	33,00	34	35,00	36,00	37,00	50,00	51,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)	65,00	66	67,00	68,00	69,00	100,00	102,00
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux	50,00	51	52,00	53,00	54,00	100,00	102,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle omnisports</u>					-		
Associations extérieures à la commune	526,00	532,00	538,00	548,00	553,00	560,00	570,00
Location de salles contrôle laitier (maxi 20 fois/an)		400,00	405,00	410,00	414,00	420,00	428,00
Chapelle Saint Piric p/activités lucratives			52,00	53,00	54,00	55,00	56,00
<u>Emplacement taxi (par an)</u>					25,00	26,00	27,00
<u>Tarif main d'œuvre STM</u>					40,00	40,00	40,00
Repas des anciens - de 70 ans	coût du repas payé par la commune au fournisseur de la prestation						
Participation PSC 1	voir délibération 06-07-08 du 16 octobre 2008						

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Proposition
<u>Service des Eaux</u>							
- Abonnement sans consommation	47,52	48,48	48,96	49,92	50,40	51,00	52,08
- de 1 à 120 m3	0,98	1,00	1,02	1,04	1,05	1,06	1,08
- de 121 à 240 m3	0,69	0,70	0,71	0,72	0,73	0,74	0,76
- Au-delà de 240 m3	0,53	0,54	0,55	0,56	0,57	0,58	0,59
- Branchement 10 ml (y compris citerneau)	535,70	546,41	551,88	562,92	567,42	573,09	584,55
- Le ml supplémentaire	36,06	36,78	37,15	37,89	38,19	38,57	39,34
- Réouverture de compteur	45,45	46,36	46,82	47,75	48,13	48,61	49,58
<u>Service Assainissement</u>							
- Forfait annuel hors taxes	76,68	78,24	79,80	81,36	81,96	84,00	85,68
- Taxe au m ³	1,01	1,03	1,06	1,08	1,09	1,11	1,13

- Participation assainissement collectif (H.T) logement construit avant le réseau	871,00	888,42	897,30	915,25	922,57	941,02	959,84
. logement construit après le réseau	1 742,00	1 776,84	1 794,61	1 830,50	1 845,14	1 882,04	1 919,68
Participation de l'assainissement - la visite	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA
Visite de contrôle raccordement lors de transaction					20	21	22

Tarifs Maison de l'Enfance

Proposition au 1er janvier 2016 PLOUGUIN				Progression 2015 / 2016	Proposition au 1er janvier 2016 HORS PLOUGUIN			
QF	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas		Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	
-400	3,13	2,41	1,49		3,64	2,92	2,00	
-600	6,26	4,72	2,87	1%	6,77	5,23	3,39	
-800	10,47	7,95	4,82		11,49	8,98	5,90	
-1000	14,11	10,67	6,52		15,14	11,70	7,54	
-1100	14,37	10,83	6,57		15,39	11,90	7,70	
-1200	14,62	11,09	6,77		15,70	12,01	7,85	
-1300	14,88	11,24	6,88		16,21	12,26	8,11	
-1400	15,14	11,49	7,08		16,73	12,52	8,36	
-1500	15,70	11,75	7,29		17,24	12,78	8,62	
-1600	16,21	12,01	7,59		17,75	13,34	8,88	
1600	17,24	13,08	8,00		18,83	14,62	9,54	
non caf	14,62	11,09	6,77		16,21	12,26	8,11	
					2014	2015	2016	
Garderie avant et après l'A.L.S.H. de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure					0,11 €	0,12 €	0,13 €	
					Sortie	3,60 €	3,65 €	3,70 €
					2014	2015	2016	
Périscolaire jour d'école de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure PLOUGUIN					0,68 €	0,69 €	0,70 €	
Périscolaire jour d'école de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure HORS PLOUGUIN					0,75 €	0,76 €	0,77 €	
					Petit déjeuner ou goûter			
					0,78 €	0,79 €	0,80 €	
					1er ¼ d'heure après 19 h 00			
					2 * ¼ d'heure	2 * ¼ d'heure	2 * ¼ d'heure	
					¼ supplémentaire après 19 h 15			
					5,00 €	5,00 €	5,00 €	
Camps et mini camps au coût réel								

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ces tarifs pour l'année 2016

15.8.6 AMORTISSEMENTS

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, propose de modifier le tableau des amortissements de la commune de la manière suivante :

Compte	N°inventaire	Immobilisation	Valeur nette	Durée amortissement
2041411	COM201402	Participation hydrocureuse	2 074,53	1 an
20421	3011363	Pass foncier	3 200,00	1 an
20421	2011655	Pass foncier	3 200,00	1 an
20421	2012124	Pass foncier	2 400,00	1 an

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ces amortissements

15.8.7 NON VALEUR

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la demande de la Trésorière de Ploudalmézeau demandant l'admission en non-valeur d'une dette de 440,32 € due par Monsieur Stéphane ARGOULON dont la créance est irrécouvrable.

Détail de la dette :

- titre n°2 du 7 juillet 2011 : 11.52 €
- titre n°4 du 3 mai 2011 : 83.20 €
- titre n°3 du 6 avril 2011 : 64.00 €
- titre n°5 du 7 juin 2011 : 89.60 €
- titre n°1 du 9 février 2011 : 102.40 €
- titre n°6 du 11 juillet 2011 : 89.60 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADMET ces mises en non-valeur pour un montant de 440.32 €

15.8.8 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE 2015

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de décision modificative du budget commune 2015 :

Prise en compte amortissements

023	Virement à la section d'investissement	- 9 900 €
6811	Amortissement	9 900 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 9 900 €
28041	Pass foncier	7 800 €
28041411	Participation hydrocureuse	2 100 €

Prise en compte non-valeur

6553	Participation SDIS	- 500 €
6541	Créances admises en non-valeur	500 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette décision modificative du budget commune 2015

15.8.9 MODIFICATION REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Discussion

Christine SALIOU, adjointe au Maire, présente la proposition de modification du règlement du restaurant scolaire validée en commission le 19 novembre 2015.

Article 6 actuel

Un règlement intérieur sera remis à chaque famille. En cas de non-respect du règlement, un mot de liaison vous sera adressé par l'intermédiaire de votre enfant. Ce mot devra être signé et ramené au restaurant scolaire. La municipalité, en cas de besoin, se réserve la possibilité d'organiser une réunion en votre présence et celle de votre enfant

Article 6 modifié

Un règlement intérieur sera remis à chaque famille. En cas de non-respect du règlement, un mot de liaison vous sera adressé par l'intermédiaire de votre enfant. Ce mot devra être signé et ramené au restaurant scolaire.

La municipalité convoquera l'enfant et ses parents en mairie si l'enfant a eu 2 mots de liaison, ce afin de lui faire comprendre et relire le règlement.

Si un 3ème mot de liaison était donné à l'enfant, il se verrait exclu du restaurant scolaire. La commission scolaire décidera du nombre de jours.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette modification du règlement du restaurant scolaire

15.8.10 CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE PARK BRAS II

Discussion

Daniel SALIOU, adjoint au Maire, présente le projet de classement dans le domaine public de la voie desservant le lotissement de Park Bras II. Il s'agit de la parcelle AA 42 pour 1 026 m², une longueur de voirie de 73 m et un sentier.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ce classement dans le domaine public

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette opération

15.8.11 ENFOUISSEMENT DE RESEAU RUE DE LANRIVOARE

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'Effacement BT/EP/FT route de Lanrivoaré tranche 2.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGUIN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Réseau B.T. 70 626.55€ HT
- ⇒ Eclairage Public 23 265.94€ HT
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil) 14 805.03 € HT

Soit un total de 108 697.52 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF 77 626.55 €
- ⇒ Financement de la commune :
 - 0.00€ pour la basse tension
 - 16 265.94€ pour l'éclairage public
 - 17 766.04.€ pour les télécommunications

Soit au total une participation de 34 031.98. €

Concernant les travaux situés route de Lanrivoaré ils ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électronique est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève à 17 766.04 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 108 697.52 euros hors taxes.

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire,

AUTORISE le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF.

AUTORISE le maire à signer les éventuels avenants relatifs à la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF.

15.8.12 ENQUETE PUBLIQUE SAS KERENES

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au Maire, présente le dossier déposé par la SAS KERENES qui sollicite une extension de ses effectifs de 2 664 animaux équivalents afin d'améliorer la cohérence de l'élevage. Après projet, la SAS KERENES exploitera un élevage de 7 387 animaux équivalents (AE). Le projet permet également de mettre à jour le plan d'épandage. Des modifications seront apportées aux bâtiments d'élevage afin de permettre le logement des animaux supplémentaires, notamment la construction d'un nouvel engraissement de 2 000 places, d'un post sevrage de 548 places et d'un bâtiment comprenant 92 places de gestante et 30 pour les cochettes.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

DONNE un avis favorable à cette enquête publique

15.8.13 MOTION SOUTIEN CMB ARKEA

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, propose la motion suivante proposée par l'Association des Maires du Finistère :

MOTION

Réunie en Conseil d'administration le 6 novembre 2015 à Châteaulin, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Finistère s'inquiète du possible transfert du siège social Relecquois du Crédit Mutuel Arkéa vers Paris ou l'Est de la France.

Parce que cette banque est un employeur vital avec plus de 2 000 salariés sur le bassin de vie brestois, 3 000 pour tout le Finistère et représente près de 6 000 emplois en Bretagne, sans compter les milliers d'emplois induits.

Parce que le maintien d'un tissu économique dynamique et le rayonnement de tels centres de décision s'affirment une des préoccupations majeures des communes et des EPCI de la pointe Bretagne.

Parce que derrière ce projet de mobilité massive de salariés, ce serait le départ brutal de familles entières qui pénaliserait durement la vie économique, éducative, sociale et associative de nos territoires bretons où elles résident aujourd'hui.

En conséquence, l'AMF 29 soutient les recours engagés contre ce qui apparait comme une perte d'indépendance à marche forcée et demande que le changement de statut voté le 14 octobre dernier par la confédération du Crédit Mutuel -s'il devait être malgré tout confirmé par l'agrément du ministre des Finances- soit sans effet sur la localisation actuelle du siège du Crédit Mutuel Arkéa au Relecq-Kerhuon.

Le Conseil d'Administration invite toutes les communes et communautés de communes du Finistère et de Bretagne à adopter cette motion par délibération de leur conseil.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette motion de soutien au maintien de l'actuel siège du Crédit Mutuel ARKEA au Relecq Kerhuon.

15.8.14 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014

Roger TALARMAIN, maire, présente :

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
11/15	M et Mme FANG	1 rue de Kroas Hir	AC 18	626	KERMOAL / CARIOU
12/15	POSTEC Véronique	1 impasse des ajoncs d'or	AA 15	663	M et Mme VON HOF
13/15	LE ROUX / KEREBEL	8 rue de l'Aber Benoît	AL 27	1 217	SALIOU / GUENAF

14/15	Cst ROLLAND	1 rue de Park ar Villa	AE 96	782	SOUBIGOU André
15/15	F.M.T.	22 rue des bruyères	AA 132	412	LE JEUNE Daniel
16/15	KERRIEN / NEUTELERS	1 rue Saint Piric	AD 13	639	DESCAMP Julien
17/15	M et Mme MENARD	8 hameau de Saint Piric	AD 111	593	M et Mme SAVIN

15.8.15 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	SALIOU D. .	KERJEAN M. Pouvoir SALIOU C	LE LOC'H C.
MARZIN O.	BERGOT A	KEREBEL M.	TARI C.	CONQ D.
FOLLEZOUR S.	MAGALHAES M-L.	LUNA J.	PERROT P. Pouvoir à LE LOC'H C.	PAUL F.
MINGANT C.	L'HOUE P.	CABON S.		